

Le 07 octobre 2021, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 11 octobre à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM, ARJO Claudette, ROUX Marie-Hélène, LESCURE Laëtitia, DIGNAT Sabine, CAMBRIEL Sandrine, MOURLAN Evelyne, GARDELLE David, CAHUZAC Louis, DAMBRUN Christian, DEDIEU Yves, LE PIETEC Pascal, GARCIA Damien

Etaient absents excusés MM, NAVARRO Matthieu et FERRE Gérard
Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA CHAPELLE MONTCONFORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration à la Chapelle MONTCONFORT, un devis a été demandé à l'Entreprise CADARIO, 27 Serre des Assivets, 31360 CASTILLON DE SAINT-MARTORY, pour un montant de 7 722.00 HT soit 8 494.20 TTC.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'Entreprise CADARIO, 27 Serre des Assivets, 31360 CASTILLON DE SAINT-MARTORY, pour un montant HT de 7 722.00 soit 8 494.20 TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

DELIBERATION POUR APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 06 janvier 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Vu le code de l'urbanisme et les articles L.210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 03 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil d'intervention foncière qui offre la faculté, pour la commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire, sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) telles que définies sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le PLU pour mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune Saint-Martory décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaine (UB, UA, UBt et UX) et à urbaniser (AU1, AU2, 2AU, 1AUt, 1AUX) telles que définies sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Article 2 : Précise que le droit de préemption urbain en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 3 : Précise que conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur par arrêté de mise à jour.

Article 4 : Une copie de la délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- A Monsieur le Président du PETR
- Au Barreau du TGI de Saint-Gaudens et le Greffe.

DELIBERATION TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE COMMUNALE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont demandé de pouvoir utiliser la salle communale de la Poste. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander une participation pour la location de cette salle.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la salle communale de la poste serait louée pour la somme de 50 euros par jour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Le gîte aménagé par la 3CGS dans la cour de la mairie va être mis en vente,
- Les travaux du sentier piétonnier de l'avenue Saint-Martin Latrille démarreront le jeudi 14 octobre,
- Les travaux d'éclairage public du pont ne pourront se faire sur le parapet mais bien sur les lisses en inox qui viendront pour rehausser le parapet. De même, l'éclairage des portes sera repensé (des essais seront réalisés)
- La journée des associations aura lieu dimanche 17 octobre à 12 heures à la Vierge (au vu de la météo prévue), à ce jour, une cinquantaine de participants.

Monsieur David GARDELLE informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie le 05 octobre avec Emmanuelle AUTIGEON, animatrice du programme Petites Villes de demain, Monsieur Daniel WEISSBERG VP de la 3CGS et Isabelle CIOFOLO, chargée des projets de territoire, plant climat et des ressources naturelles. David GARDELLE a présenté le projet agropastoral de Cap de Pin, le projet d'AFP et les projets touristiques.

A l'issue de cette présentation, il a été proposé par Madame CIOFOLO d'organiser une rencontre avec Monsieur Thierry COURANJOU, en charge des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au conseil départemental 31, en 2 temps : présentation des ENS et visite sur site. La rencontre se tiendra le 04 novembre à 14 heures.

Monsieur David GARDELLE informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec le DDT, Monsieur Yves SCHENFEIGEL en mairie le 20 octobre à 09 heures 30. A l'ordre du jour :

- Le projet agropastoral de Cap de Pin
- Aménagement d'un sentier pédestre en partenariat avec les agriculteurs de la zone (MM PINTAT et SAUX)
- Installation de Mademoiselle GOUAZE
- Programmes Petites Villes de demain

La séance est levée à 22 heures 10, le prochain conseil se tiendra le lundi 08 novembre 2021 à 20 heures.

Le Maire,



Raoul RASPEAU